

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

RIENA : Avance sur  
subvention 1986

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

10. FEV. 1986

COMMUNICATION (M) 213  
du 2-3-1986

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le vingt sept Janvier à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET. Adjoint  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN  
MM. LACOTTE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -  
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par  
M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par  
M. CANDAU

Absents : MM. COUNIL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique

a été élu Secrétaire,

Par lettre en date du 25 novembre 1985, Madame  
la Présidente des Rencontres Internationales de l'Environnement  
et de la Nature sollicite l'octroi d'une avance sur la subvention  
1986.

Cette avance serait de 200 000 F, versée courant  
février et mars 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de Mme la Présidente des RIENA en date du  
25.11.85

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder une avance sur subvention de 200 000 F (DEUX CENT  
MILLE FRANCS) aux RIENA
- Cette avance sera versée pour 100 000 F courant février et le  
solde, 100 000 F, courant mars 1986, étant précisé qu'elle sera  
prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui  
sera allouée aux RIENA en 1986, par la Ville de ROYAN.
- Cette dépense sera inscrite au chapitre 940, article 657.2  
du Budget Primitif de l'exercice 1986.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire  
Premier-adjoint,

